

Image not found or type unknown



Indemnité indivision post communautaire

Par **wesoly**, le **17/01/2008** à **07:39**

Bonjour.

« Les remboursements d'emprunts effectués par un époux au cours de l'indivision post-communautaire constituent des dépenses nécessaires à la conservation de l'immeuble commun et donnent lieu à indemnité sur le fondement de l'article 815-13, alinéa 1er, du Code civil. »

Cette indemnité consiste-t-elle simplement à récupérer lors du partage la part du conjoint qui n'a pas participé ou s'agit-il d'une indemnité supplémentaire ?

Si oui, comment évaluer le montant de cette indemnité ?

Merci pour vos réponses.